



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Plan Départemental d'Actions Sécurité Routière

Appel à projets 2024

Ouverture du dépôt des candidatures à l'appel à projets	01/02/24
Clôture du dépôt des candidatures à l'appel à projets	12/03/24

**SÉCURITÉ
ROUTIÈRE VIVRE,
ENSEMBLE**

LE MOT DE LA PREFETE

Épargner des vies et éviter les souffrances liées aux accidents de la circulation est une préoccupation majeure de l'État. La Sécurité Routière concerne tous les usagers de la route, qu'ils soient conducteurs, passagers, motocyclistes, utilisateurs d'Engins de Déplacement Personnel (EDPMotorisés ou non), cyclistes, piétons,

Tous les ans, la Préfecture de l'Aube apporte son concours financier aux acteurs locaux qui mettent en place des actions de prévention, d'éducation et de formation à la Sécurité Routière pour réduire les risques d'accidents de la route et limiter leurs conséquences en fonction de l'ensemble des mesures étatiques prises.

Le Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR) permet aux acteurs locaux d'agir pour la Sécurité Routière dans un contexte social, sanitaire et environnemental évolutif.

L'appel à projets du PDASR permet de mobiliser tous ceux qui veulent mener des actions de sensibilisation à la sécurité routière et apporte, en fonction des demandes d'inscription, un soutien financier, humain et matériel par la mise à disposition des moyens dont dispose la Coordination Sécurité Routière.

Le comportement humain est la principale cause des accidents (non-respect du code de la route, vitesse excessive ou inadaptée, inattention, ...etc...)

L'usage d'un téléphone tenu en main par le conducteur d'un véhicule en circulation est interdit. De même, l'utilisation des oreillettes ou des écouteurs est interdite pour tous les utilisateurs de véhicules à moteur, les cyclistes et les utilisateurs de trottinettes électriques ou autres EDPM.

La consommation de produits stupéfiants et d'alcool sont des problèmes majeurs pour la sécurité de toutes et tous.

Les accidents impliquant un véhicule de tourisme sont toujours prépondérants dans le département, suivis par ceux impliquant les deux-roues motorisés et les moyens de transports « doux » (vélos et trottinettes électriques).

De surcroît, la lutte contre le dérèglement climatique et la gestion des énergies sont aujourd'hui essentielles. Nos modes de déplacements évoluent vers une plus grande part des mobilités douces valorisant les piétons, les vélos, Elles modifient *de facto* notre façon de nous déplacer et doivent être incluses dans les actions de sensibilisation.

Les principaux sujets de mobilisation de l'année 2024 sont la mobilité à vélo et les Engins de Déplacements Personnels Motorisés (EDPM), les jeunes de 18 à 24 ans, les deux-roues motorisés et le risque routier en milieu professionnel.

Je compte sur chacun d'entre vous, acteurs locaux, pour lutter contre l'insécurité routière et permettre de sauver plus de vies.

Pour la Préfète de l'Aube
La Directrice de Cabinet
Cheffe de Projet Sécurité Routière



ANNE GABRELLE

CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'APPEL À PROJET

L'Aube est un département d'une superficie de 6 004 km² qui compte plus de 300 000 habitants. Il est situé au croisement des régions Île-de-France, Grand-Est et Bourgogne-Franche-Comté.

Il a pour chef-lieu : Troyes et deux sous-préfectures : Bar-sur-Aube et Nogent-sur-Seine.

Son découpage administratif compte 433 communes.

Il est le seul département de Champagne-Ardenne dont le nombre d'habitants augmente régulièrement.

Le réseau routier de l'Aube :

- 152 km d'autoroutes (A5 et A26),
- 33 km de routes nationales (RN77),
- 4 502 km de routes départementales,
- 2 000 km de routes communales.

La population auboise :

Evolution de la population auboise par grandes tranches d'âges :

	2009	%	2014	%	2020	%
Ensemble	258	100,0	256	100,0	267	100,0
0 à 14 ans	63	24,4	64	25,2	54	20,3
15 à 29 ans	45	17,3	26	10,3	40	14,8
30 à 44 ans	63	24,4	72	28,2	63	23,5
45 à 59 ans	50	19,3	54	21,0	54	20,2
60 à 74 ans	22	8,7	25	9,9	42	15,8
75 ans ou plus	15	5,9	14	5,3	14	5,4

Sources : Insee, RP2009, RP2014 et RP2020, exploitations principales, géographie au 01/01/2023.

Équipement automobile des ménages (base 100 en 2009) :

	2009	%	2014	%	2020	%
Ensemble	100	100	102	100,0	113	100,0
Au moins un emplacement réservé au stationnement	78	78	84	82,4	85	75,2
Au moins une voiture	90	90	95	93,1	105	92,9
1 voiture	33	33	38	37,3	41	36,3
2 voitures ou plus	58	58	57	55,8	64	56,6

Sources : Insee, RP2009, RP2014 et RP2020, exploitations principales, géographie au 01/01/2023.

Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2020 dans l'Aube :

	Pourcentage
Pas de déplacement	1,6
Marche (ou rollers, patinette)	2,3
Vélo (y compris à assistance électrique)	1,6
Deux-roues motorisé	0,0
Voiture, camion ou fourgonnette	92,3
Transports en commun	2,3

Champ : actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi.

Source : Insee, RP2020 exploitation principale, géographie au 01/01/2023.

ORGANISATION DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE DÉPARTEMENTALE

Cheffe de projet Sécurité Routière dans l'Aube, M^{me} Anne GABRELLE, directrice de Cabinet de la préfecture de l'Aube, est chargée de mettre en œuvre la politique de lutte contre l'insécurité routière définie par la préfète.

La Coordination Sécurité Routière de l'Aube a, entre autres, la charge de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique locale de sécurité routière. Ses principales missions sont :

- Mettre en œuvre, suivre et évaluer le document général d'orientation (DGO) et le plan départemental d'actions sécurité routière (PDASR),
- Contribuer à l'amélioration des connaissances en matière de sécurité routière,
- Mobiliser et animer les acteurs locaux institutionnels, professionnels et associatifs.

La coordination sécurité routière s'appuie sur ses **Intervenants Départementaux Sécurité Routière (IDSR)** pour animer et développer des actions de prévention.

Les IDSR, tous bénévoles, ont 2 missions :

- être le relai de la politique locale de la sécurité routière
- réaliser les actions de prévention proposées par la préfecture et les collectivités territoriales en fonction des enjeux spécifiques du département.

Les IDSR disposent, entre autres, d'outils pédagogiques de sensibilisation :

- 1 simulateur de conduite automobile,
- 2 simulateurs de conduite cyclo-moto,
- 4 karts à pédales avec parcours,
- des lunettes de simulation d'alcoolémie et d'usage de stupéfiants,
- des lunettes de fatigue connectées,
- du matériel code de la route, ASSR et risques routiers professionnels,
- de la documentation sur les risques routiers,
- des barnums, arche gonflable, oriflammes, ...

Les acteurs locaux : associations, collectivités territoriales, établissements scolaires, centres de formation, ...etc..., par leur engagement à nos côtés, sont les partenaires indispensables des actions de sécurité routière.

ACCIDENTALITÉ 2023

Bilan provisoire pour le département de l'Aube (données 2023 non consolidées).

En 2023, le département de l'Aube a déploré **399** accidents corporels qui ont **tué 35 personnes** et **blessé 500 autres** dont **108** ont été hospitalisées plus de 24h00.

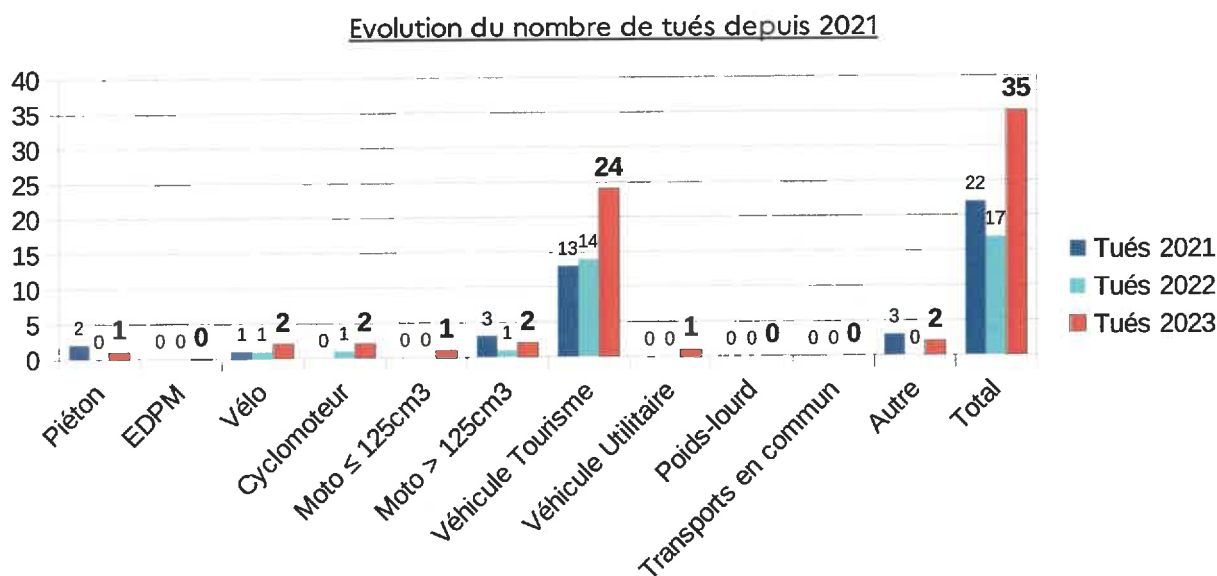
Pour rappel, en 2022, le département avait comptabilisé 362 accidents corporels qui avaient tué 17 personnes et blessé 438 dont 100 avaient été hospitalisées plus de 24h00.

3 accidents poly-mortels sont survenus en 2023. Les accidents impliquant un véhicule de tourisme restent majoritaires dans le département, suivis par ceux impliquant les deux-roues motorisés et les moyens de transports « doux ».

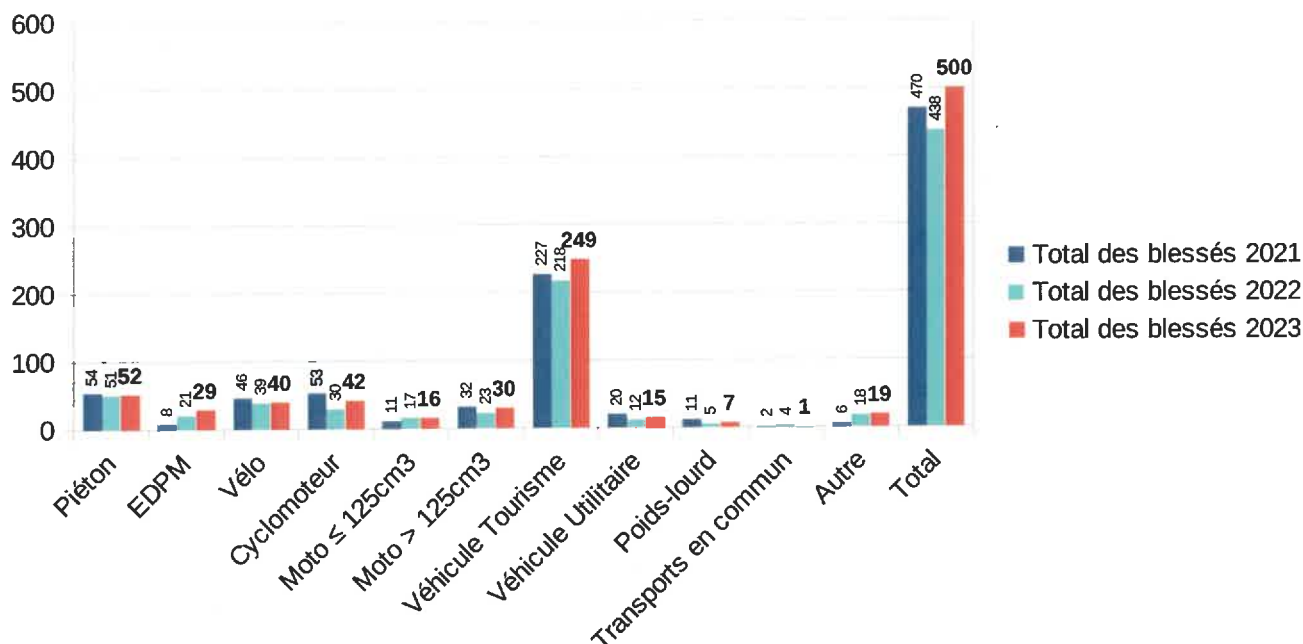
La principale cause des accidents demeure le comportement humain (non-respect du code de la route) aggravé par l'alcool, la vitesse excessive, la prise de stupéfiants.

L'utilisation des distracteurs (téléphone portable, GPS, ...) lors des déplacements est un problème préoccupant pour la sécurité de toutes et tous et qui a tendance à prendre de l'ampleur.

Rappel des chiffres clés de l'accidentalité dans l'Aube



Evolution du nombre des blessés sur les routes depuis 2021



Accidentalité par tranches d'âge durant l'année 2023

Tranches d'âge	A	T	B	H
N/C	22	0	1	0
0-13 ANS	43	1	38	4
14-17 ANS	58	4	58	14
18-24 ANS	135	6	95	21
25-34 ANS	127	8	90	12
35-34 ANS	110	3	67	15
45-54 ANS	94	2	52	16
55-64 ANS	91	1	49	18
65-74 ANS	45	5	24	5
75 ANS ET PLUS	39	5	26	8
TOTAL	764	35	500	113

Evolution de l'accidentalité depuis 2021 par mode de déplacement :

Mode de déplacement	Tués 2021	Tués 2022	Tués 2023	Blessés hospitalisés 2021	Blessés hospitalisés 2022	Blessés hospitalisés 2023	Blessés légers 2021	Blessés légers 2022	Blessés légers 2023	Total des blessés 2021	Total des blessés 2022	Total des blessés 2023
Piéton	2	0	1	16	9	13	38	42	39	54	51	52
EDPM	0	0	0	0	4	5	8	17	24	8	21	29
Vélo	1	1	2	5	4	7	41	35	33	46	39	40
Cyclomoteur	0	1	2	3	6	10	50	24	32	53	30	42
Moto ≤ 125cm3	0	0	1	3	7	3	8	10	13	11	17	16
Moto > 125cm3	3	1	2	10	10	11	22	13	19	32	23	30
Véhicule Tourisme	13	14	24	45	50	54	182	168	195	227	218	249
Véhicule Utilitaire	0	0	1	5	3	3	15	9	12	20	12	15
Poids-lourd	0	0	0	3	1	0	8	4	4	11	5	7
Transports en commun	0	0	0	0	0	0	2	4	1	2	4	1
Autre	3	0	2	3	6	2	3	12	15	6	18	19
Total	22	17	35	93	100	108	377	338	387	470	438	500

LES OBJECTIFS DE L'APPEL À PROJETS 2024

Les actions seront sélectionnées suivant les priorités suivantes :

- **Les déplacements à vélo et en trottinette électrique,**
- **Les jeunes de 18 à 24 ans,**
- **Les deux roues motorisés,**
- **Le risque routier en milieu professionnel (25-65 ans).**

Ainsi que :

- L'alcool et les stupéfiants,
- Les personnes à mobilité réduite,
- Les comportements infractionnistes (l'usage du téléphone au volant, le non-respect des vitesses, l'alcool au volant, ...),
- Les piétons.

Un intérêt particulier sera accordé aux demandes présentant les caractéristiques suivantes :

- Un caractère innovant ;
- Organisées et répétées tout au long de l'année ;
- Une communication établie autour de l'action (presse locale, radio, réseaux sociaux, ...etc...) citant la préfecture de l'Aube, affichant ses logos et ceux de la Sécurité Routière. Le logo SAM sera à afficher lors des opérations de sensibilisation aux dangers de l'alcool, après validation de la Coordination Sécurité Routière ;
- Impliquant des partenaires (Gendarmerie Nationale, Police Nationale, Polices Municipales, Pompiers, collectivités territoriales, associations et autres acteurs de la sécurité routière, ...) ;
- Un effet sur le long terme ;
- Un retour d'expérience communiqué à la Coordination Sécurité Routière de l'Aube dès l'action terminée.

CANDIDATURE

Une demande d'aide au titre du PDASR est possible pour les personnes morales :

- associations,
- collectivités territoriales,
- entreprises,
- administrations publiques.

Calendrier de l'appel à projets :

Les dossiers de demande de subvention sous forme dématérialisée doivent être envoyés à la Coordination Sécurité Routière de l'Aube entre le **1^{er} février et le 12 mars 2024** aux adresses suivantes :

- franck.cervoni@aube.gouv.fr
- bruno.gauthier@aube.gouv.fr

Pour être recevable :

- Un dossier doit être constitué et déposé pour chaque action,
- Lorsqu'une même action est amenée à être répétée dans différents lieux, un seul dossier suffit,
- Toute action doit être réalisée dans le département de l'Aube,
- Toute action doit se dérouler après la date du dépôt du dossier (l'accusé de réception de la Coordination Sécurité Routière faisant foi),
- La date de début et la date de fin de l'action doivent être obligatoirement renseignées dans le dossier déposé,
- Seuls les dossiers complets sont pris en compte. Des pièces complémentaires peuvent être demandées et devront être transmises dans un délai d'une semaine à partir de cette demande.

Le dossier de candidature est disponible sur le site de la préfecture de l'Aube, il est impératif d'y joindre la fiche descriptive de la ou des actions envisagées.

<https://www.aube.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Securite-protection-de-la-population/Securite-routiere/P.D.A.S.R.-2024>

L'attention des porteurs de projet est attirée sur le fait que l'octroi de toute subvention publique aux associations ou fondations est conditionné par la **souscription du contrat d'engagement républicain** (contenu prévu pour ce contrat en annexe 2).

Les dossiers peuvent être acceptés, partiellement acceptés ou refusés.

Soucieux de préserver l'environnement, toutes les demandes seront transmises par voie numérique uniquement.

Modalités de versement des subventions après l'acceptation du dossier :

Les subventions seront versées, après réception des pièces suivantes transmises par mail au plus tard le 21 octobre 2024 :

- bilan des opérations produit sur un document à l'entête de l'association décrivant :
 - Le déroulé de l'action ;
 - Les thèmes traités ;
 - Le nombre de personnes sensibilisées ;
 - Le retour d'expérience réalisé après l'action de sensibilisation ;
 - Photos et documents illustrant cette action ;
 - Le matériel mis à disposition et le coût final de l'action.

- les factures détaillées des montants réglés.

Les modalités d'octroi d'une aide sous forme de moyens :

Les modalités d'octroi d'une aide sous forme de moyens gérés par la Coordination Sécurité Routière seront définies par une convention entre la structure organisatrice et la Cheffe de projet Sécurité Routière ou son délégué.

Les dépenses non éligibles :

Les dossiers de demande de financement ne peuvent pas concerner des dépenses relatives aux frais de fonctionnement (charges du personnel, matériel informatique, transport, hébergement, restauration, frais kilométriques, ...etc...), ni les dépenses d'aménagement urbain.

Annexe 1 : Constitution d'un dossier

L'ensemble des pièces constituant la demande est disponible sur le site de la Préfecture de l'Aube à l'adresse suivante :

<https://www.aube.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Securite-protection-de-la-population/Securite-routiere/P.D.A.S.R.-2024>

Il convient d'utiliser le formulaire Cerfa (12156-06) de demande de subvention mis en ligne à la même adresse. Ce formulaire comprend une case à cocher attestant de l'engagement du demandeur à respecter le **contrat d'engagement républicain** (annexe 2) qu'il convient de remplir.

La demande doit obligatoirement comprendre les pièces suivantes :

1. **Le formulaire de demande de subvention** pour les associations, imprimé Cerfa 12156-06 dûment complété et transmis. Il est téléchargeable sur le site de la Préfecture à l'adresse ci-dessus,
2. **Une attestation sur l'honneur de la récupération ou non de la TVA** selon le régime (uniquement pour les collectivités),
3. **Le numéro SIRET** de l'établissement. Les associations doivent obligatoirement transmettre le **numéro RNA** délivré par la Préfecture,
4. **Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB),**
5. **Un descriptif des actions de communication** accompagnant le projet.

Rappel :

Les dossiers d'inscription au PDASR 2024 doivent être transmis **sous forme dématérialisée uniquement** à la Coordination Sécurité Routière de l'Aube **entre le 1^{er} février et le 12 mars 2024** aux adresses mail suivantes :

- franck.cervoni@aube.gouv.fr
- bruno.gauthier@aube.gouv.fr

Informatique et liberté

Les bénéficiaires autorisent la Préfecture de l'Aube et la Coordination de Sécurité Routière à publier leur nom, prénoms, coordonnées complètes ainsi que le contenu de leur projet dans le cadre d'informations et de communications liées à la sécurité routière, y compris sur son site internet.

La publication des informations à des fins de communications ne donne droit à aucune rémunération au profit du bénéficiaire de la subvention. De même, elle ne confère aucun autre droit ou avantage quelconque autre que l'attribution du financement partiel ou total de son projet.

Le participant est informé que les données le concernant et qui lui sont demandées sont nécessaires au traitement de sa participation à l'appel à projets. Aux termes de l'appel à projets et, en application des dispositions de l'article 27 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le participant bénéficie d'un droit d'accès et de rectification des données le concernant. Il peut demander par simple lettre adressée à DDT de l'Aube – Coordination de Sécurité Routière – 1 bd Jules GUESDE - CS 40769 - 10026 TROYES CEDEX que ses coordonnées soient radiées de cette liste et/ou ne soient pas communiquées à des tiers et/ou ne soient pas traitées par la Préfecture de l'Aube pour ses propres besoins (envoi de newsletter...).

ANNEXE 2 : Contrat d'engagement Républicain

ANNEXE au Décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIAIRES DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Fait le 31 décembre 2021.

le Premier ministre :

Le ministre de l'intérieur,

Gérald Darmanin

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

Jean-Michel Blanquer

Le ministre des outre-mer,

Sébastien Lecornu

La ministre déléguée auprès du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, chargée des sports,

Roxana Maracineanu

La ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur, chargée de la citoyenneté,

Marlène Schiappa

La secrétaire d'État auprès du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, chargée de la jeunesse et de l'engagement,

Sarah El Haïry